

BIBLIOGRAPHIE

Anne Lefebvre-Teillard, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris, Presses Universitaires de France, 1996. In-8°, 475 pages (Droit fondamental. Droit civil).

Le plaisir que l'on trouve à lire ce livre répond au plaisir que paraît avoir eu son auteur à l'écrire. De bout en bout, l'exposé est d'une élégance naturelle, d'une légèreté de ton et souvent d'une discrète ironie qui font mieux ressortir l'importance du sujet : le droit actuel ne serait qu'une norme technique si l'histoire qui est, comme la coutume, la voix vivante du droit ne l'expliquait ou ne la justifiait. La connaissance de l'histoire a préservé les juristes de la tentation de fonder sur la seule raison un droit immuable et universel ; elle peut les préserver aujourd'hui d'être victimes de la pléthore des lois en se bornant à les commenter en casuistes à la façon d'Escobar.

Pour le droit des personnes et de la famille, un tel appel à l'histoire est bien nécessaire. Comment mieux comprendre les discussions actuelles sur la condition des étrangers qu'en revenant sur le passé ; comment traiter de la filiation sans en connaître l'histoire ? Elle permet d'insérer l'individu dans la cité et dans la famille et elle change avec celles-ci. La règle *pater is est* peut paraître une simple évidence ; elle est pourtant chargée d'histoire : imaginée par les canonistes, reprise par les civilistes, destinée à protéger l'enfant contre les réclamations de la famille paternelle, réduite par la Révolution aux seuls enfants conçus pendant le mariage ; elle a perdu aujourd'hui cette raison d'être. L'intérêt de l'enfant, la vérité biologique sont devenus les "valeurs suprêmes". L'histoire n'est pas terminée et elle jugera.

Si chaque institution est étudiée pour elle-même, leur rapprochement fait apparaître la cohérence du droit familial. Elle est due au mariage qui était, même pour les conventionnels, une institution qui maintenait un ordre bourgeois et était utile à l'Etat. Il n'est plus depuis 1920 qu'un contrat, le "couple" devenant "une fin en soi" ; le divorce, même s'il le

demeure en apparence jusqu'en 1975, n'est plus une sanction. L'évolution du mariage entraîne normalement la disparition de l'autorité maritale et la réforme des régimes matrimoniaux, comme la modification profonde du droit de la filiation.

Les formes demeurent mais les fondements des institutions changent ; on hésite entre "l'art et la nature", entre la nature et la culture ; on élargit en 1907 la notion de légitimité ; l'idée de vérité biologique apparaît en 1912 dans la recherche de la paternité naturelle. Avec la loi de 1889 a commencé la longue évolution qui conduit de la puissance paternelle à l'autorité parentale. Le secret des familles jadis essentiel doit céder à l'intérêt de l'Etat.

On ne peut trouver meilleur exemple de l'accélération de l'histoire et du nouveau champ qui lui est ainsi ouvert. Au XIX^e siècle, le droit avait l'air de sommeiller ; il change aujourd'hui fort vite et l'histoire de ce changement équivaut à faire une histoire en profondeur de la société. Alors que le Parlement avait volontiers légiféré sur la bio-éthique ou la procréation assistée, il a fallu attendre la loi du 5 juillet 1996 pour qu'intervienne une réforme très limitée de l'adoption. Un tel retard ne peut être expliqué que par l'hostilité toujours marquée à l'adoption ; le "bon sens du peuple français" qu'invoquait Napoléon et qui n'était autre que l'image de la famille naturelle se retrouve encore dans la loi de 1996 qui interdit l'adoption par des concubins (qui peuvent cependant recourir à la procréation assistée).

Si elle a sa *pars nova*, l'histoire du droit a aussi sa *pars translaticia* qui permet de replacer le droit actuel dans "une perspective à long terme". L'excellente collection qui publie le livre veut dépasser tout exposé et "aller plus loin" en le critiquant. C'est l'occasion pour Mme L.T. de dresser le bilan de deux siècles d'enseignement et de recherche. Le droit romain a presque disparu des programmes ; il était souvent utile à la compréhension du droit actuel et pouvait donner aux étudiants une incomparable leçon de sociologie. A cet égard les cours que professait vers 1940 Pierre Noailles étaient un modèle d'intelligence alors que bien de ses collègues croyaient servir la science en recherchant les interpolations et en attribuant à Tribonien leur propre ignorance du latin.

Tout au long du XIX^e siècle, la connaissance du droit romain - Hauriou, Duguit, Saleilles, Planiol l'ont enseigné - dispensait presque de

toute étude de l'histoire du droit privé ; elle apparut avec la réforme du doctorat : une seule chaire fut créée à Paris ; son premier titulaire fut Ed. Meynial qui enseigna jusqu'en 1933 : petit vieillard à la voix cassée, il s'imposait par une tradition et une culture que rappelait il y a quelques années Lévy-Strauss. Pierre Petot lui succéda ; par sa connaissance des archives, il renouvela l'histoire du droit familial et du servage. De cet enseignement sont issues la plupart des études parues depuis quarante ans. Curieusement, Olivier-Martin et Henri Regnault dont les études de la Coutume de Paris et des ordonnances de Daguesseau demeurent classiques n'enseignèrent jamais l'histoire du droit privé.

Le livre écrit pour les étudiants des 2^e et 3^e cycles, devrait être lu par tous les juristes ; il porte en lui la philosophie qui inspirait Portalis et les rédacteurs du Code civil : alors que depuis quelques années le droit des personnes et de la famille a été profondément bouleversé, le rappel du passé permet de "replacer l'homme dans la durée historique". Les nouveautés qui paraissent les plus insolites peuvent avoir, comme il y a quelque deux siècles le Code civil, des racines anciennes qui nourrissent leur succès.

Paul OURLIAC

*

**

Università in Europa. Le istituzioni universitarie dal Medio Evo ai nostri giorni, strutture, organizzazione, funzionamento. Atti del Convegno Internazionale di Studi, Milazzo 28 settembre - 2 ottobre 1993, a cura di Andrea Romano, Rubbettino Editore, 1995, 748 p.

Cet imposant volume, qui reproduit les actes d'un colloque international organisé dans la ville sicilienne de Milazzo, du 28 septembre au 2 octobre 1993, réunit quarante-quatre contributions dues à des spécialistes européens de l'histoire des universités, encadrées par une introduction et une conclusion d'Andrea Romano. Conformément à la vision comparative et interdisciplinaire proposée par les organisateurs, elles présentent, sous la forme d'études générales ou sous celle de monographies, des aspects nombreux et variés de la vie et des institutions universitaires dans la plupart des pays d'Europe, depuis le Moyen Age jusqu'à l'époque contemporaine. Plutôt que de suivre

scrupuleusement l'ordre, au demeurant assez peu rigoureux, dans lequel ces contributions sont publiées ici, il paraît préférable de les regrouper, autant que faire se peut, par périodes, par thèmes et par affinités géographiques.

Après les considérations générales de Salvatore Tramontana, *Però, queste Università degli Studi...* (pp. 9-16), sur la fonction politique et sociale des universités, conçues bien davantage comme des instruments de formation technique et professionnelle des membres des classes dirigeantes que comme des centres de développement de la culture, et dont l'organisation et le fonctionnement ont été orientés dans ce but, on trouve d'abord dix communications relatives aux universités médiévales, dont trois se présentent comme de vastes synthèses. José Enrique Ruiz Domenec, *Dubbi sull'università medievale* (pp. 51-59), marque les limites de l'enseignement universitaire de cette époque : absence de l'histoire, malgré l'influence d'Abélard et de ses disciples, vite combattue par l'Eglise; impossibilité d'inclure dans l'enseignement les idées qui sortaient des cadres préétablis, comme le subjectivisme soutenu en particulier par Eckhart ; poids excessif de la tradition et des autorités qui ont fait obstacle au renouvellement de la pensée. Jacques Verger décrit *Les institutions universitaires françaises au Moyen Age : origines, modèles, évolution* (pp. 61-79) et, après avoir souligné d'entrée qu'elles restent pour une part encore mal connues, il en dégage les traits généraux : combinaison d'une *universitas* (communauté organisée et autonome de maîtres et/ou d'étudiants) et d'un *studium generale* (centre d'enseignement recrutant des auditeurs de toutes origines et reconnu par les autorités politiques et ecclésiastiques), organisés selon des structures souvent empruntées aux institutions pré-universitaires ; "jeu triangulaire" instaurant un équilibre entre maîtres, étudiants et autorités extérieures, ecclésiastique, royale ou princière, municipale, au moyen d'institutions fort complexes et diversifiées ; au XV^e siècle, évolution sous la pression du pouvoir royal, dans un sens à la fois autoritaire et oligarchique, et développement des collèges qui, sauf en droit et en médecine, viennent concurrencer les anciennes facultés. Dieter Girgensohn, *Gli statuti medioevali della Università di giurisprudenza italiane : conservazione, materie regolate, interdipendenze* (pp. 159-170), présente les statuts des Universités de droit italiennes au Bas Moyen Age, calqués pour la plupart sur ceux de Bologne, et analyse plus spécialement ceux de Padoue, rédigés en 1331. Mais le Moyen Age a

surtout inspiré des monographies d'universités, en majorité italiennes. Antonio García y García a pris pour thème *La Universidad de Salamanca en la Edad Media* (pp. 17-35) : à la faveur de la reconquête de la Castille sur les musulmans, les écoles cathédrales et abbatiales ont connu, sous l'impulsion des conciles et des légats pontificaux, un important développement pour la formation des clercs chargés d'assurer l'instruction religieuse du peuple ; fondée en 1218-1219 dans le prolongement de cet effort intellectuel, dotée de statuts et d'importants privilèges en 1254, l'Université de Salamanque s'est consacrée à l'enseignement des droits, des *artes* et de la médecine, plus tardivement de la théologie, mais ses débuts furent modestes, ses premiers professeurs demeurèrent mal connus et elle n'a attiré au Moyen Age que des étudiants ibériques. C'est à Parme qu'est consacrée l'étude de Giovanna Petti Balbi, *Felix Studium viguit : l'organizzazione degli studenti e dei dottori a Parma nel Quattrocento* (pp. 37- 50), qui, après avoir retracé rapidement l'origine de l'Université, fondée à la fin du XIII^e siècle puis restaurée au début du XV^e, toujours à l'initiative des autorités municipales, examine les différents statuts des corporations des docteurs et des étudiants, dont la préoccupation première semble avoir été de privilégier les natifs de la ville ; du reste l'Université, où le droit exerce une domination hégémonique, n'a guère qu'un recrutement régional, voire local. André Gouron présente *Une organisation originale : Montpellier et sa double université* (pp. 81 -97) : la ville a possédé deux universités distinctes, droit et médecine, séparation qui remonte aux origines mêmes de l'enseignement universitaire montpellierain, au XII^e siècle, et a résisté jusqu'à la fin de l'Ancien Régime à toutes les tentatives de fusion ; les statuts, le fonctionnement, l'organisation des études et l'aire de recrutement des étudiants, élargie à l'ensemble de l'Europe pour la médecine, de plus en plus restreinte à la seule région languedocienne pour le droit, sont restés profondément différents. Pierre Racine, *"Studium generale" et université : y eut-il une université à Plaisance ?* (pp. 171-190), retrace la création du *Studium generale* de Plaisance par Innocent IV en 1248, sur le modèle de Paris ; mais ce *Studium*, qui prend la suite d'une école épiscopale très active, n'a pas constitué une véritable université en l'absence d'un *corpus* unissant maîtres et étudiants. Isidoro Soffietti, *Lo "Studium" di Vercelli nel XIII secolo alla luce di documenti di recente ritrovamento* (pp. 191-198), présente des documents récemment découverts, relatifs à la condition et aux activités de quelques professeurs de droit de Verceil, où la gestion du *studium* est

prise en main par la commune. Irma Naso, *Lo "Studium" di Vercelli nel Medioevo* (pp. 227-238), prend la suite pour retracer la brève existence du *studium* de Verceil, sa fondation en 1228, à laquelle la commune a pris une part déterminante en accord avec les autorités ecclésiastiques, les difficultés financières rencontrées par l'établissement et enfin son échec, marqué par plusieurs suspensions d'activité au cours du XIII^e siècle puis par sa disparition définitive au milieu du XIV^e siècle. John M. Fletcher, *The Organisation of the Supply of Food and Drink to the Medieval Oxford Colleges* (pp. 199-211), traite du ravitaillement en vivres et boissons, et plus généralement de la vie matérielle des étudiants à Oxford au XV^e siècle.

Pour l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles), ce sont quinze études qui se sont attachées à en dégager les principaux traits et à souligner les transformations qu'ont connues les universités. L'élargissement du cadre géographique constitue la plus manifeste de ces transformations avec la fondation d'universités nouvelles dans les pays germaniques, l'Europe de l'Est et du Nord, à l'initiative des autorités publiques, qui les conservent sous leur étroite dépendance, et souvent sous l'influence de la Réforme protestante. Notker Hammerstein, *History of German Universities in the early modern times* (pp. 385-393), en fournit une bonne illustration pour l'Allemagne, où l'enseignement universitaire, fort effacé auparavant, acquiert une place considérable : les structures universitaires germaniques à l'époque moderne se caractérisent par le grand nombre des universités, une cinquantaine sur tout le territoire de l'Empire, qui jouent un rôle intellectuel bien plus important que dans les autres pays d'Europe et aussi un rôle politique au service des autorités publiques, empereur, principautés ou villes libres, qui ont fondé nombre d'entre elles et dont elles tiennent leurs privilèges ; d'importance très inégale, ces universités ont su garder généralement, malgré les divisions religieuses, un esprit commun caractérisé par l'adhésion à un humanisme modéré et plus tard par une méthode scientifique précocement affranchie de la théologie. Dans le même cadre géographique et temporel, Rainer A. Muller, *"Universitas et Societas Jesu". The Catholic Universities in Early Modern Germany* (pp. 395-403), souligne la tendance à l'étatisation des universités allemandes, particulièrement marquée dans les principautés protestantes mais présente aussi dans les pays catholiques ; en particulier la Réforme a bouleversé les structures traditionnelles, en détruisant l'organisation médiévale en collèges, et rendu nécessaire l'intervention

des autorités publiques ; elle a aussi entraîné la chute du nombre des étudiants; dans ce contexte, l'influence des Jésuites a pu se développer dans les universités demeurées catholiques (environ la moitié), certaines passant totalement sous le contrôle de la Société de Jésus, d'autres admettant en leur sein des Facultés jésuites chargées de la formation propédeutique, ou engageant des Jésuites comme professeurs, influence renforcée par l'ouverture de lycées jésuites assurant un enseignement pré-universitaire ; l'activité des Jésuites a conféré des traits particuliers aux universités catholiques germaniques. Toujours sous la rubrique des fondations nouvelles, qui redessinent progressivement la géographie universitaire de l'Europe, on peut ranger la communication d'Helga Robinson-Hammerstein, *Commencement Ceremonies and the Public Profile of a University : Trinity College, Dublin, the First One Hundred Years* (pp. 239-255), qui expose le fonctionnement et les objectifs du Trinity College de Dublin au cours du premier siècle de son existence: fondé en 1592 par Elizabeth I^{re} pour assurer la formation de l'élite dans une optique traditionaliste, il dispense un enseignement marqué par l'esprit religieux, par l'influence de Pierre de La Ramée, par la place accordée à la rhétorique. Elizabethanne Boran, *Perceptions of the role of Trinity College, Dublin from 1592 to 1641* (pp. 257-266), complète l'étude précédente en insistant sur les conceptions puritaines qui ont présidé à la fondation et à l'organisation du collège dans l'Irlande catholique. C'est à une autre fondation inspirée de motifs religieux, mais catholiques, celle de Grenade, qu'est consacrée la communication de Enrique González González, *El surgimiento de Universidades en tierra de conquista. El caso de Granada* (S. XVI) (pp. 297- 325) : fondée en 1526 dans une ville où n'existaient auparavant que des collèges pour étudiants pauvres, Grenade est une université royale, établie et dotée par le roi et placée directement sous son patronage, dans le but de favoriser l'évangélisation de l'Andalousie récemment reconquise; elle a servi de modèle aux universités créées plus tard dans les colonies espagnoles d'Amérique. Les transformations affectent aussi les pays de vieille tradition universitaire, comme l'Italie, où s'accuse la différence entre grandes et petites universités, où se réduit aussi la mobilité des professeurs et des étudiants, du fait des mentalités nouvelles et des mesures dissuasives prises par les Etats. Gian Paolo Brizzi, *Le università minori in Italia in età moderna* (pp. 287-296), caractérise les petites universités par une activité irrégulière, l'absence d'une ou plusieurs des composantes habituelles des universités, l'inexistence de certaines

facultés, le niveau modeste des enseignants et le faible nombre des étudiants, la plupart du temps d'origine locale : elles se composent soit d'universités anciennes en déclin, soit de créations nouvelles dans une géographie universitaire profondément remaniée à l'époque moderne, particulièrement sous l'influence des Jésuites ; certaines, comme en France, se bornent à distribuer des grades universitaires ; mais à côté de petites universités déclinantes, refuges des intérêts corporatifs et municipaux, d'autres forment des établissements d'enseignement et de recherche actifs et adaptés aux besoins nouveaux. Giovanni Minnucci, *Il conferimento dei titoli accademici nello Studio di Siena fra XV- XVI secolo. Modalità dell'esame di laurea e proenzianza studentesca* (pp. 213-226), à partir des listes de lauréats de l'université de Sienne, retrace les conditions d'octroi des grades universitaires à la fin du XV^e et au cours du XVI^e siècle (plus de la moitié ont été délivrés en droit), l'origine du corps enseignant (dont le recrutement est de plus en plus local) et celle des étudiants, dont environ les deux tiers sont italiens (surtout toscans, siciliens, ombriens), les autres venant d'Allemagne, de France (dont Jean de Coras), de la péninsule ibérique, des Pays Bas et d'Europe centrale ou orientale. Daniela Novarese, *Strutture universitarie e mobilità studentesca nella Sicilia dell'età moderna* (pp. 327-346), montre qu'à partir de la fin du XVI^e siècle, les *peregrinationes academice* des étudiants siciliens, qui avaient coutume de fréquenter les universités du nord de l'Italie, tendent à se réduire, en raison de la fondation d'une université à Messine, à côté de celle, préexistante, de Catane, du refus des autorités siciliennes d'ouvrir l'accès aux fonctions publiques aux diplômés des universités étrangères, et sans doute aussi à une conception plus utilitaire des études, de droit notamment, qui fait moins éprouver aux étudiants le besoin de rechercher des maîtres célèbres ou d'aller obtenir ses diplômes dans une université autre que celle dont ils avaient suivi les cours. Ileana Del Bagno, *Dal dottorato alla magistratura. L'istituzione della Giunta degli Approbandi nel Regno di Napoli* (pp. 491-500), traite de la création en 1631, à l'instigation des autorités espagnoles, d'une commission chargée d'examiner les docteurs candidats à une charge de judicature, qui témoigne de l'insuffisance de la formation juridique dispensée à l'université de Naples mais n'a produit que des effets limités. Maria del Pilar Rodríguez Suárez, *Los grados en la Universidad de Santiago de 1568 a 1588* (pp. 417-442) montre que l'Université de Saint-Jacques de Compostelle, fondée au début du XVI^e siècle, délivre, dans les années 1568 à 1588, qui correspondent à la période de réformation de

l'établissement, des diplômes en "arts", théologie et droit canon ; elle présente les conditions d'admission, la procédure des examens, l'origine géographique des candidats, leur répartition entre les différentes Facultés.

L'introduction de nouvelles méthodes d'enseignement, parfois abordée déjà par les travaux précités, a fait aussi l'objet de communications spécifiques. Comme celle d'Annalisa Belloni, *L'insegnamento giuridico in Italia e in Francia nei primi decenni del Cinquecento e l'emigrazione di Andrea Alciato* (pp. 137- 158), qui, à propos de l'émigration d'Alciat d'abord à Avignon puis à Bourges, restitue les caractéristiques de l'enseignement juridique de part et d'autre des Alpes, et réfute à juste titre la thèse selon laquelle Alciato aurait quitté l'Italie en raison de ses méthodes plus avancées, et aurait trouvé en France un terrain plus favorable : dans la France de la première moitié du XVI^e siècle, l'enseignement du droit restait fidèle à la méthode bartoliste et Alciato, dont le but était d'améliorer cette méthode et non de l'abandonner, s'est montré bien plus novateur dans ses travaux privés que dans ses cours ; sa venue en France s'explique par les difficultés que connaissait alors le duché de Milan du fait des guerres, et par la domination française qui s'exerçait sur lui. Egalement celle de Christopher A. Upton, *The rise and fall of humanism in the scottish universities* (pp. 347-354), qui souligne le caractère effectif, mais en même temps limité, de l'influence humaniste dans les universités écossaises, où elle n'a pu résister aux crises religieuses des XVI^e et XVII^e siècles. Enfin celle de Margreet Ahsmann, *Teaching in collegia : the organization of disputationes at Universities in the Netherlands and in Germany during the 16 th and 17 th centuries* (pp. 99-114) : le mot *collegia*, qui a revêtu différentes significations dans les universités d'Allemagne et des Pays Bas, s'est particulièrement appliqué, au XVII^e siècle, aux lectures et *disputationes* publiques et surtout privées, car les cours privés connaissent un succès bien plus grand que les cours publics.

Sur les aspects matériels de la vie universitaire, on lira aussi avec intérêt l'étude de Luis E. Rodriguez-San Pedro Bezares, *Structures économiques et financement des Universités espagnoles à l'Epoque Moderne* (pp. 267-285), qui fait le point des connaissances sur ces questions longtemps négligées : chaque université était dotée d'une administration spécialisée dans les finances ; les recettes provenaient principalement de la dîme ecclésiastique (75 à 80 %), ce qui exposait directement les

universités aux conséquences des crises agricoles, et accessoirement, surtout pour les universités de création récente, de rentes et du financement privé de certaines chaires ; les dépenses étaient constituées pour plus de la moitié par les traitements des enseignants, avec de grandes inégalités entre les titulaires de chaires à vie et les titulaires de chaires temporaires, le reste par le paiement des impôts et le financement des travaux de construction et d'entretien des bâtiments. Sur les privilèges de juridiction, Marc Wingsens, *Dutch University courts and the administration of criminal justice (1575- 1811)* (pp. 443-454), traite des juridictions universitaires néerlandaises, qui avaient compétence, jusqu'à leur suppression en 1811, pour les affaires civiles et criminelles, et présente leur organisation et leur fonctionnement en matière pénale, ainsi que la nature des crimes et délits dont elles ont eu à connaître.

L'époque contemporaine (XIX^e-XX^e siècles) occupe la plus grande place. Les communications présentées se rattachent pour l'essentiel à deux grands thèmes : d'une part les réformes, ou projets de réformes, inspirés par les idées nouvelles, en particulier "libérales", et par l'exemple français, mais qui favorisent surtout les progrès de l'étatisation ; d'autre part, en réaction, les revendications plus récentes en faveur de l'autonomie des universités.

Le thème des réformes et de l'action de l'Etat ont fait l'objet des études suivantes. Luigi Pepe, *Università o Grandes Ecoles: il Piano Mascheroni e il dibattito al Gran Consiglio della Repubblica Cisalpina* (pp. 511-523) : au cours des années 1796-1799, le Grand Conseil de la République cisalpine élabore un plan général de l'instruction publique inspiré du modèle français, qui prévoit notamment la création d'écoles centrales et, au niveau supérieur, d'"écoles d'approbation" intégrant les universités traditionnelles et constituant une université unique, divisée en quatre sections (mathématiques et physique, médecine, législation, philologie et arts), préfiguration de l'Université impériale napoléonienne ; des projets concurrents préconisent la création d'un système universitaire fondé sur de grandes écoles. Mariano Peset Reig, *El primer modelo liberal en Espana (1821)* (pp. 601- 624) : après quelques velléités d'unification des structures universitaires espagnoles et quelques réformes partielles dans la seconde moitié du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, le gouvernement libéral promulgue en 1821 la première loi générale sur l'instruction publique, inspirée des idées de Condorcet ;

l'enseignement supérieur y occupe la plus grande place ; la réforme, très marquée par les créations de la Révolution française et de Napoléon, avec une université centrale à Madrid, a connu une application difficile. Luís Reis Torgal, *Conflit de pouvoirs et la question de l'« Université unique » au Portugal* (pp. 405-415) : jusqu'au début du XX^e siècle, le Portugal n'a connu qu'une université unique, sise à Coimbra, situation singulière qui s'explique pour une part par les dimensions réduites du pays et la faiblesse de sa population, mais surtout par les liens privilégiés que l'université entretient avec la royauté, et qui, au XIX^e siècle, s'accorde avec la conception napoléonienne du monopole universitaire. Luis A. de Oliveira Ramos, *Rénovation du corps enseignant de l'Université de Coimbra à l'aube du libéralisme (1820-1823)* (pp. 501-509) : après les réformes du marquis de Pombal au XVIII^e siècle, l'université de Coimbra avait été profondément désorganisée par les guerres et les révolutions du début du XIX^e siècle ; la restauration des études est l'œuvre d'un nouveau recteur libéral, Monseigneur Saraiva Aldo Mazzacane, *Università e scuole private di diritto a Napoli nella prima metà dell'Ottocento* (pp. 549-575) : dans l'Italie du XIX^e siècle, les juristes ont joué un rôle important dans la formation d'un Etat unitaire, et l'a étudié spécialement l'œuvre des juristes napolitains, fortement influencés par la France ; sur le plan de l'enseignement du droit, la décadence de l'Université de Naples favorise la création de cours privés, dispensés par les meilleurs juristes, qui contribuent à diffuser les idées libérales et les conceptions nouvelles du droit jusqu'en 1848. Ilaria Porciani, *L'eccezione e la regola ; l'università italiana dell'Ottocento tra norma scritta e prassi quotidiana* (pp. 625-635) : divers exemples du décalage entre la volonté d'unification des règles universitaires manifestée par le gouvernement italien après 1862 et les pratiques particularistes héritées des périodes antérieures. Au XX^e siècle, c'est surtout le contenu des enseignements qui donne lieu à débats. Mauro Moretti, *L'Associazione Nazionale fra i Professori Universitari e la politica universitaria nell'età giolittiana. Note e osservazioni* (pp. 581-600) : fondée en 1905, l'Association des professeurs de droit, parallèlement à la défense des intérêts matériels de ses membres, a joué un rôle de réflexion et pris une part active aux projets de réforme universitaire jusqu'à la première guerre mondiale. Paola Massa Piergiovanni, *Università e istruzione superiore economico-commerciale tra Otto e Novecento* (pp. 647-663) : à la suite de l'unification italienne, le besoin se fait sentir de promouvoir de nouvelles filières de formation des élites,

particulièrement en matière économique et commerciale, que n'assurait pas l'enseignement universitaire traditionnel malgré quelques tentatives en ce sens au cours des XVIII^e et XIX^e siècles ; il se traduit par la création de chaires spécialisées dans l'économie politique, la statistique, la science des finances, dans les facultés de droit, et d'instituts supérieurs de commerce qui seront incorporés dans les universités en 1935. L'adaptation aux nouvelles conditions sociales, et en particulier à la démocratisation des études universitaires, n'est pas oubliée. Mario Ascheri, *Città e Università a Siena: il presente in prospettiva storica* (pp. 115-135), examine les relations entre la ville et l'université de Sienne, particulièrement à l'époque contemporaine, marquée par l'augmentation considérable du nombre des étudiants : afflux d'étudiants étrangers à la cité, et pour certains de civilisations profondément différentes, conséquences politiques de cette situation, rapports culturels entre la ville et l'Université. Robert A. Anderson, *Institutionalization and social adaptation: Scottish Universities in the nineteenth century* (pp. 455-470) : les efforts d'adaptation des institutions universitaires écossaises aux conceptions et aux fonctions nouvelles de l'enseignement au cours du XIX^e siècle. Certaines études concernent des pays plus lointains, et souvent moins connus. George Melikjants, *University education in Russia* (pp. 577-580), retrace l'évolution des universités russes, depuis la fondation de la première d'entre elles, celle de Moscou, en 1755, mais traite surtout de l'époque contemporaine. Pia Letto-Vanamo, *Universities and Legal Education in Finland* (pp. 637-645) traite de l'enseignement du droit en Finlande, qui a suivi les vicissitudes politiques du pays, intégré à la Suède jusqu'en 1809, puis à la Russie jusqu'en 1917 ; la formation des juristes finlandais a été assurée au cours de la première période par l'université suédoise d'Uppsala, fondée en 1477, et par celles de Tartu (Estonie) et d'Abo (Finlande), ouvertes au XVII^e siècle, au cours de la seconde, par l'université d'Abo, devenue Université Alexandre, réorganisée par les Russes et transférée à Helsinki en 1827 ; les études de droit y étaient conçues à des fins strictement professionnelles.

La question de l'autonomie universitaire est abordée sous divers aspects. Floriana Colao, *La libertà d'insegnamento e l'autonomia universitaria nell'Università liberale. Brevi considerazioni* (pp. 355-383), étudie l'opposition, dans l'Italie du XIX^e siècle, entre la liberté de l'enseignement promue au rang de droit naturel et la volonté de faire de

l'instruction, soustraite à l'influence de l'Eglise, une fonction de l'Etat sur le modèle français. Buenaventura Delgado Criado, *La junta para ampliación de estudios y la Universidad española (1907-1936)* (pp. 525-548) : la décadence qui a frappé les universités espagnoles dans la seconde moitié du XIX^e siècle a suscité des mouvements de réaction dont le plus notable a été la création, en 1907, d'une Commission pour le développement des études universitaires, dans le but d'organiser les séjours universitaires à l'étranger, de faciliter la diffusion des informations scientifiques, de développer les relations culturelles internationales, d'encourager la recherche scientifique et d'étendre les centres d'enseignement universitaire ; elle a mené une action efficace jusqu'à l'avènement de la République, avec laquelle ses relations furent difficiles. Manuel J. Peláez, *Las Facultades de Derecho y de Filosofía y Letras de la Universidad Autónoma de Barcelona (1933-1939): organización de los estudios, currícula, profesores* (pp. 705-722), retrace l'existence, le programme des enseignements et la personnalité des professeurs de l'université catalane à l'époque républicaine. Antonio Merchán Alvarez, *Reforma y autonomía de la Universidad española tras la Restauración Democrática. El caso de la Universidad de Sevilla (1977-1992)* (pp. 665-703) : les transformations politiques qui ont suivi la mort du général Franco se sont accompagnées de réformes universitaires promulguées par une loi de 1983, dont l'a. examine les précédents, le contenu (reconnaissance de la communauté universitaire, service public, autonomie) et l'application spécialement dans le cadre de l'Université de Séville. Ditlev Tamm, *The University of Copenhagen. A Lutheran University under state control* (pp. 723-731) : l'Université de Copenhague doit à la Réforme luthérienne sa fondation et sa subordination traditionnelle aux autorités politiques, mais les réformes effectuées depuis 1968 vont dans le sens d'une plus grande autonomie.

Enfin l'influence intellectuelle des milieux universitaires est illustrée, sur un point particulier, par Mario Da Passano, *La facoltà di giurisprudenza italiane e il problema dell'abolizione della pena di morte (1876)* (pp. 471-490) : les facultés de droit italiennes ont été consultées en 1876 sur le projet d'abolition de la peine de mort ; l'a. retrace les débats qui ont eu lieu au sein de chacune d'elles et les arguments échangés, en majorité pour l'abolition.

En l'absence d'une problématique rigoureusement définie, toutes ces contributions ne se lisent pas sans ressentir l'impression d'une certaine

dispersion. Mais on ne peut qu'en constater la qualité, la richesse d'information et l'intérêt, tout en déplorant que les universités françaises n'y soient guère représentées. Un tel ouvrage, par l'ampleur des questions traitées et l'étendue de son cadre géographique, offre un instrument de travail indispensable à qui s'intéresse à l'histoire des universités.

Jean-Louis THIREAU

*

**

Paolo Alvazzi Del Frate, *Università napoleoniche negli "Stati Romani". Il rapporto di Giovanni Ferri de Saint-Constant Sull'istruzione pubblica (1812)*, Rome, Viella, 1995, L + 265 p.

Lors de l'incorporation des Etats pontificaux à la France, de substantielles innovations furent introduites dans l'administration et ont influencé profondément le système universitaire ainsi que le régime de l'instruction publique, dans le sens d'une laïcisation favorisant une intervention majeure de l'Etat. Le recteur de l'Université romaine, Giovanni Ferri de Saint-Constant rédigea à la fin de 1811 et pendant les premiers mois de 1812 un *Rapport sur l'organisation de l'instruction publique dans les départements de Rome et de Trasimène* qui fut envoyé au Grand Maître de l'Université, rapport conservé aux Archives nationales (F 17.1602), et qui est reproduit intégralement (pagination en caractères arabes). Une ample introduction (pagination en caractères romains) replace ce rapport dans le contexte administratif et politique de l'époque.

Un décret impérial du 17 mai 1809 annexe les territoires pontificaux à l'Empire français : ils forment deux départements (Rome et Trasimène), dont l'organisation administrative est précisée par une Consulte extraordinaire, présidée par Miollis (nous avons nous-mêmes signalé l'importance de cette Consulte dans *Le droit hospitalier de la Révolution et de l'Empire*, Paris, 1954, p. 339-354). Avant l'incorporation, les Etats romains possédaient trois universités : la *Sapienza*, fondée en 1303, divisée en cinq classes (Matières sacrées, Jurisprudence, Médecine et chirurgie, Philosophie et Arts, Langues); à Rome également, l'Université grégorienne ou Collège romain, fondée en

1551 ; à Pérouse, l'Université, fondée au XIV^e siècle, comptait une célèbre Faculté de jurisprudence ainsi qu'une Faculté de Philosophie et Arts, et une de Théologie.

Le 15 janvier 1810, un décret préparé par la Consulte extraordinaire fixe à titre provisoire la nouvelle articulation de la *Sapienza* : création d'un Conseil de l'Université, division en cinq Facultés : Théologie, Jurisprudence, Médecine, Sciences, Belles-Lettres ; le Recteur est assisté d'un Chancelier et d'un Inspecteur. Ferri, recteur d'Angers, prend ses fonctions de recteur à Rome en octobre 1811 : d'origine italienne (né à Fano en 1755), il est chargé de la mise en place définitive de l'enseignement ; il souligne "les grandes difficultés que présentera l'organisation de l'instruction publique dans les départements de Rome et de Trasimène", et envoie rapidement son rapport, document fondamental pour l'histoire de l'enseignement dans les Etat romains.

Après une introduction qui rappelle le ressort de l'Académie et sa population (département de Rome : 570 533 âmes ; de Trasimène : 291 978 habitants), la première partie du rapport expose "l'état ancien et l'état actuel des établissements d'instruction publique", énumérant pour chaque arrondissement les Facultés, les collèges, les écoles publiques, et les séminaires. Ainsi, Ferri décrit d'une part la situation universitaire telle qu'elle se présentait sous l'autorité pontificale, et d'autre part les aménagements récemment apportés par la Consulte extraordinaire. Pour la "Sapience", il précise le nombre et le traitement des professeurs de chaque Faculté : sept en théologie, quatre en droit (institutions civiles, droit civil 1, droit civil 2, droit criminel), neuf en médecine, six en sciences, huit en lettres ; les traitements les plus élevés sont attribués aux juristes et aux médecins. La description de "l'état ancien" est fort précise et souligne le grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur : à Spolète par exemple, existe sous Pie VI, un collège où sont enseignés non seulement les humanités et les mathématiques, mais aussi la théologie, le droit et la médecine (dans ces deux dernières disciplines, les professeurs sont payés par les élèves).

La seconde partie du rapport présente le plan d'organisation qu'envisage le recteur, rappelant les imperfections du système pontifical mais aussi du système instauré par la Consulte, et proposant quelques aménagements. Ainsi, pour la Faculté de droit de la "Sapience", il ne suggère pas de rétablir l'ancien enseignement du droit canon (confié à la Faculté de théologie le 15 janvier 1810), ni les cours de droit naturel

(assurés par le professeur de philosophie morale), mais avance la création d'un enseignement de droit romain "car la connaissance des antiquités romaines jette beaucoup de lumière sur la jurisprudence" ; et, puisqu'on a établi des tribunaux de commerce, il insiste sur la nécessité d'instaurer un enseignement du "code de commerce"... Bien entendu, le droit n'est que l'un des aspects envisagés par le rapport, qui énumère l'ensemble des enseignements supérieurs, secondaires et primaires, et c'est ainsi qu'à propos des Facultés de médecine et de droit Ferri réclame l'institution d'un corps d'agrégés, "suppléants des professeurs et qui les remplacent de droit".

Dans son introduction, Alvazzi del Frate souligne que, si la réforme universitaire napoléonienne n'a pas eu de conséquences immédiates sur le système pontifical, une telle organisation de l'instruction publique a exercé une influence importante au cours de la Restauration ; elle a "constitué un modèle de référence pour les réformes tendant à une intervention plus grande de l'Etat en ce domaine".

Jean IMBERT

*

**

Marc Milet, *La Faculté de droit de Paris face à la vie politique – de l'affaire Scelle à l'affaire Jèze, 1925-1936*, préface de Hugues Portelli, L.G.D.J., Travaux et recherches Panthéon-Assas Paris II, Paris 1996 (232 p.).

Ceux qui, alléchés par son sous-titre, croiront trouver dans ce livre une étude des deux grandes affaires qui ont secoué la Faculté de droit de Paris pendant l'entre-deux-guerres, resteront sur leur faim. Ni l'affaire de la nomination contestée de Georges Scelle en 1925, ni celle du boycottage des cours de Gaston Jèze dix ans plus tard, ne sont analysées en tant que telles. Elles constitue la trame et, sous forme de points d'orgue, les deux limites chronologiques d'une recherche sur l'ensemble, le "système", que représente la Faculté dans sa relation avec la politique, cette relation étant appréciée à l'intérieur de l'établissement, puis hors ses murs. C'est donc à une recherche fondée sur les méthodes de la science politique que procède Marc Milet.

Dans une première partie, intitulée “*Pouvoirs, politiques et faculté*”, il analyse les différentes composantes de l'établissement et les rapports (“relais”, “contraintes” ou “garde-fous”) qu'elles établissent entre elles. Ces mécanismes sont éclairés par les situations de crise et le rôle joué par les doyens Berthélémy, Allix ou Ripert pendant les deux affaires, montre le caractère ambigu de leur fonction : le doyen représente ses collègues devant l'administration dont il est aussi un agent déconcentré, chargé, en particulier, de faire respecter l'ordre public. Même si elle est plus ou moins un mythe, la neutralité politique est de règle. Trop proche d'un des deux clans, le doyen Berthélémy est obligé de démissionner, tandis que le doyen Allix se comporte en parfait chef d'établissement, malgré les différents pièges que lui tend Gaston Jèze pour l'amener à sortir de la neutralité. On s'aperçoit à cette occasion que le rejet progressif de Jèze par le corps, qui est très bien dépeint par l'auteur à travers les propos d'Olivier-Martin et de Giffard notamment, n'est pas essentiellement provoqué par l'engagement à gauche du professeur. Il n'est pas le seul dans ce cas et les autres, tel Germain-Martin, sont bien acceptés. Le rejet est né du refus de l'intéressé de respecter le code en vigueur dans le corps. Son refus de porter la robe à une époque où personne ne la remet en question n'est que la plus anodine des transgressions, dont certaines, le détournement de la voie hiérarchique par exemple, sont beaucoup plus graves.

Le code que doivent respecter les différents acteurs de la faculté est destiné à maintenir une identité que beaucoup de périls menacent. La Faculté de droit est-elle une faculté comme une autre, auquel cas il lui faut s'ouvrir aux sciences sociales, entrer en compétition avec l'Ecole libre des Sciences politiques, voire avec la Sorbonne ? Ou bien, campée sur le bastion du droit, particulièrement celui du droit privé, doit-elle rester une espèce de corps judiciaire ? Les discussions relatives à l'éventuel changement de nom de la Faculté – doit-elle s'appeler Faculté de droit et des *sciences sociales* ? sont révélatrices de troubles et d'hésitations. Alors que plusieurs de ses membres, notamment Joseph Barthélémy, mènent une active réflexion sur la réforme de l'Etat, la faculté hésite entre changement et continuité.

Cette Faculté entretient avec la Politique une relation que la radicalisation ambiante rend de plus en plus étroite. C'est ce que s'attache à démontrer l'auteur dans une seconde partie intitulée précisément “*Politique et faculté*”. Les mouvements étudiants sont

partagés entre “*une droite dominatrice*” (Fédération nationale des étudiants d'Action Française et Phalanges universitaires des Jeunesses patriotes) et “*une gauche qui s'organise*”. Dès lors, le rôle des professeurs, dont la majorité est conservatrice, consiste à bien démarquer, Olivier-Martin est orfèvre en la matière, ce qui est engagement politique personnel de ce qui relève de l'analyse scientifique. Les “*parlotes*”, les conférences de méthode, récemment apparues, contribuent à rapprocher, dans le théâtre que constitue la faculté, les professeurs – acteurs destinés à jouer longtemps leur rôle – des étoiles filantes que sont les étudiants. Ceci dans une idéologie un peu corporatiste, dont le principal mérite consiste à limiter les débordements graves aux deux fameuses affaires. L'une et l'autre ont en commun de faire entrer directement le monde extérieur dans le monde clos de la Faculté. La décision du ministre de nommer Scelle au lieu de Le Fur présenté par la faculté en première position, ainsi que, dix ans plus tard, le tonitruant discours anti-italien de Jèze prononcé dans une enceinte politique, entraînent les réactions hostiles d'étudiants au sujet desquelles les professeurs sont conduits à prendre parti. Mais, signe du durcissement politique, l'affaire Scelle se termine en quelques jours par le recul du ministre. Le règlement de l'affaire Jèze, qui tourne aussi à la déconfiture de l'intéressé puisqu'il est obligé de déplacer son enseignement à l'extérieur de l'établissement et que le doyen auquel il s'était opposé est réélu, dure, lui, près de huit mois.

Marc Milet me pardonnera d'avoir résumé en langue vulgaire un texte qui sacrifie parfois à celle, liturgique, de la science politique. Ce qui provoque, pour le lecteur qui n'est pas spécialiste de cette discipline, quelques obscurités. Je ne suis pas certain, par exemple, que l'intitulé choisi par les deux grandes parties éclaire suffisamment leur contenu.

Elaboré à partir de matériaux archivistiques et bibliographiques variés, le livre en question a pour principal mérite de déterminer et d'éclairer les articulations. Qu'il s'agisse de celles qui relient les différentes composantes de la Faculté ou ces mêmes composantes aux composantes politiques. Il en découle un tout, un système, qui produit une impression de nouveauté. Bien sûr, on peut se demander si l'étude des composantes n'est pas assujettie à un schéma d'ensemble préétabli, ce qui conduit l'auteur à limiter ses recherches particulières à l'élaboration de ce qui est nécessaire pour la crédibilité de l'ensemble. Il est évident qu'aucune étude sur les composantes n'est en soi suffisante,

qu'il s'agisse de celle des mouvements étudiants ou de la prosopographie des professeurs. Mais chacune contient suffisamment d'informations pour alimenter la démonstration générale.

Il reste à réfléchir sur le jugement formulé dans la préface, par Hugues Portelli, selon lequel l'orientation de science politique "*ne craint guère la comparaison avec les lectures souvent trop impressionnistes ou unilatérales de l'histoire et de la sociologie*". Je me demande si une méthode fondée sur une histoire juridique bien conduite, c'est-à-dire reposant principalement sur les documents juridiques mais ne négligeant pas les autres, dans une démarche à vocation globalisante intégrant les techniques de l'école historique, ne conduirait pas notre collègue à réviser quelque peu sa position.

Je ne peux en terminant me dérober à une désagréable mission. Celle qui consiste à signaler le mauvais travail éditorial dont souffre l'ouvrage de Marc Milet. Son mémoire de D.E.A. a été visiblement transformé en livre sans aucun nettoyage préalable, d'où de multiples fautes. C'est regrettable et cela nuit à la réputation d'une collection dont la vocation est de témoigner de la richesse de la jeune science française, notamment dans les universités étrangères.

Jacques LAFON

*
**

J.-Ph. Lévy, *Diachroniques. Essais sur les institutions juridiques dans la perspective de leur histoire*. Paris, Ed. Loysel, 1995.

Bienfaisante tentation que les essais de synthèse, pour celui qui a consacré le plus clair de sa vie à l'étude érudite des institutions et du droit. Monsieur J.-Ph. Lévy a succombé à cette tentation, on ne peut que l'en féliciter.

Diachroniques, nous dit le dictionnaire le plus courant, renvoie à diachronie, évolution des faits linguistiques dans le temps. Le rapprochement est heureux ; comparer l'évolution du droit à celle du langage, les historiens du droit, les sociologues et les ethnologues l'ont souvent tenté, et toujours avec bonheur. Il y a des permanences et des ruptures, de profonds changements et des retours cycliques; il faut se méfier des fausses permanences et tout autant des fausses révolutions.

L'évolution des institutions est complexe ; elle est en dents de scie. Toute synthèse est donc difficile ; il y faut beaucoup d'érudition - car elle est faite d'une multitude de faits qui ne peuvent s'analyser que dans le long terme - il faut aussi beaucoup de modestie, car les conclusions, si tant est que l'on puisse en formuler, sont toujours provisoires. On a tant vu de ces institutions dont on a annoncé le déclin qui renaissaient 20 ou 30 ans plus tard ; on a tant vanté de renouveaux spectaculaires qui ont fait long feu ! Cependant, il ne faut pas décourager l'entreprise, cette synthèse est fructueuse ; elle permet de poser les problèmes juridiques, elle favorise des comparaisons, elle marque les étapes d'une évolution et autorise parfois à en dégager le sens. De tout cela, l'historien du droit fait la matière de sa recherche ; il espère par là contribuer à une meilleure connaissance du droit.

Ces remarques ont nourri la réflexion de Monsieur Jean-Philippe Lévy ; il les a appliquées à deux domaines particuliers : les preuves et le droit familial.

On a peu étudié les preuves, or l'intérêt est certain, aussi bien du point de vue juridique, que du point de vue sociologique. Il suffit de s'être frotté quelque peu à la pratique judiciaire pour reconnaître que l'étude des modes de preuve est essentielle. Le sociologue et l'ethnologue peuvent aussi en faire leur profit. Quant à l'historien du droit, il lui appartient d'en retracer l'évolution. Monsieur Jean-Philippe Lévy voit trois étapes ou trois phases : la preuve est d'abord religieuse, l'homme s'en remet aux dieux pour découvrir la vérité ; elle est ensuite libre, on s'en tient à l'intime conviction du juge ; enfin les preuves deviennent légales et rationnelles, le stade ultime est la preuve scientifique. Cette évolution qui n'est pas linéaire, est fonction des mentalités, du niveau d'instruction, du progrès scientifique. Rien ne le montre mieux que l'histoire de la preuve littérale. Il est possible de compter trois phases. L'acte primitif est un témoignage, dans la mesure où l'écrit est rare, voire exceptionnel, on attache une importance capitale aux témoins qui ont assisté à sa rédaction. L'acte devient aveu avec le développement de l'écriture; le chirographe est un engagement personnel. Au Moyen Age, on lui préfère à nouveau le témoignage, car on se méfie de l'écrit qui peut être faux, d'où l'adage "*Témoins passent lettres*". A la fin du Moyen Age, la nouvelle faveur de l'écrit conduit à inverser la maxime "*Lettres passent témoins*". Tout au long de l'époque moderne et contemporaine, on ne cesse de promouvoir l'écrit lié au perfectionnement du notariat. L'écrit devient, dans une certaine mesure, la preuve parfaite.

Deux autres questions ont retenu l'attention de Monsieur Lévy, le sort du conjoint survivant et les sûretés réelles. Dans les deux cas, il s'agit, en quelques pages, de retracer une évolution générale et de dégager une ligne directrice. Cette ligne, nous l'avons dit, est souvent brisée. L'évolution du droit est hésitante, mais dans tous les cas, elle est fonction d'une certaine conception de l'homme, de la famille et de la société. La situation patrimoniale du conjoint survivant dépend de la vision familiale (Rome), communautaire (Moyen Age), individualiste (époque moderne et contemporaine), des rapports entre les individus. De même l'histoire du gage qui pourrait n'être que technique, prend un autre relief, lorsqu'elle est mise en rapport avec l'évolution de la société. On parvient à mieux comprendre pourquoi à certains moments le gage s'efface devant la caution, et comment celle-ci connaît aujourd'hui une nouvelle faveur.

L'ouvrage s'achève sur deux réflexions plus générales encore sur l'importance de l'étude des actes de la pratique qui sont les témoins de la vie du droit et sur la part des courants dominants et secondaires dans l'évolution du droit. L'auteur retrouve l'occasion d'exposer des idées qui lui sont chères. Par là même, il donne quelques conseils à l'historien du droit. Celui-ci, pour expliquer le pourquoi du droit, doit rompre avec les habitudes et dépasser l'érudition. Il pourra alors "*apporter une petite contribution à la vision synthétique de l'histoire des institutions*". Programme difficile et exigeant, qui doit redonner courage à des historiens du droit désenchantés qui croient ne plus trouver leur place dans un monde de techniciens du droit.

Jean-Louis GAZZANIGA

*
**

Madeleine Laurain-Portemer, *Une tête à gouverner quatre empires. Etudes mazarines*, II, Paris, chez l'auteur, 1997 (distribué par Jacques Laget, Librairie des Arts et Métiers-éditions, 28 210 Nogent-le-Roi), XXXII-1225 p..

Madeleine Laurain-Portemer nous a quittés le 15 août 1996, alors qu'elle était en train de mettre la dernière main au second volume de ses *Etudes mazarines*. C'est la piété de son mari, le Président Portemer, entouré de quelques fidèles, qui a permis à l'ouvrage de paraître dans le

délai prévu et, soulignons-le d'emblée, dans une édition parfaite : le texte est impeccable, la typographie élégante, l'index exhaustif. Chartiste de la vieille école, M^{me} Portemer entretenait d'évidents liens avec le milieu des juristes, et des plus éminents. Plus modestement, nous avons été le témoin direct du vif intérêt qu'elle portait à notre Société et à cette Revue ; l'une et l'autre ont souvent bénéficié de ses encouragements et de ses conseils. Ce n'est donc pas sans émotion que présentons aujourd'hui ce magnifique travail, à la fois chef d'œuvre de la biographie historique et contribution majeure à l'histoire des institutions françaises du Grand Siècle.

Les *Etudes mazarines* sont d'abord d'une biographie de Mazarin. A la différence du tome I, qui rassemblait des études le plus souvent publiées, ce second volume est largement constitué d'apports nouveaux. C'est à vrai dire le fruit des recherches d'une vie, puisque M^{me} Portemer avait commencé à fréquenter son "sujet" dès sa jeunesse, en s'attaquant aux fameux (et redoutables, car presque illisibles) carnets. Ici encore, la méthode adoptée est celle des dossiers : il ne s'agit pas de raconter la vie du personnage, en un exposé platement chronologique, mais bien plutôt de donner un portrait politique du Cardinal à partir de quelques axes majeurs. Le tableau, extrêmement fouillé, se présente comme un polyptique à cinq panneaux.

Le premier ("*Devenir français au XVII^e siècle*", pp. 1-128), est consacré au statut civil de Mazarin, ce que l'on appellerait aujourd'hui sa "citoyenneté". Né à Pescina, dans les Abruzzes, d'un père lui-même palermitain, et donc sujet du roi d'Espagne, devenu ensuite romain après l'installation de sa famille dans la Ville éternelle, comment Giulio a-t-il fini par devenir français à part entière ? Il y a fallu plusieurs étapes, tout un processus à la fois déterminé et prudent - l'attachement à la France ne devant pas provoquer la rupture des liens romains : des lettres patentes d'avril 1639 qui permettent à Mazarin, bien que non régnicole, de recevoir dans le royaume des bénéfices en principe réservés aux Français (on est encore loin, par conséquent, de la "naturalité" complète) ; de nouvelles lettres en octobre 1643, qui confèrent bien au Premier Ministre la qualité de français, mais qui ne peuvent sortir leur plein effet faute d'être présentées à l'enregistrement ; des lettres de surannation obtenues en 1654 pour faire revivre les précédentes et, cette fois, les faire enregistrer - le Cardinal est donc désormais sujet du roi, mais sans cesser pour autant de se considérer, et d'être considéré par

beaucoup, comme *romanus* (aussi bien conserve-t-il jusqu'à la fin son palais du Quirinal). Le dernier acte, décisif, n'intervient qu'après la mort de Mazarin, lorsque le roi refuse son testament, manifestant ainsi sans aucune ambiguïté que son Premier Ministre n'était plus un aubain. La démonstration, très argumentée, est d'une impeccable rigueur juridique.

Le deuxième volet du tableau porte sur les institutions publiques : "*Monarchie et ministériat de Richelieu à Mazarin*" (pp. 129-372). Pour donner à la France une position dominante en Europe, Richelieu lui avait imposé d'immenses efforts. Poursuivre l'entreprise après sa mort, puis dans la conjoncture nouvelle créée par la minorité du roi, impliquait que l'autorité royale ne fléchisse pas : c'est le ministériat qui a été le principal moyen de cette continuité. L'institution est ici étudiée dans une perspective comparative, par rapprochement avec les systèmes de gouvernement en vigueur en Angleterre (le *Chief Minister*), en Espagne (le *Valido*), dans l'Empire (le *Leitender Minister*) et surtout à Rome (on appréciera les remarques très éclairantes sur le Surintendant de l'Etat ecclésiastique, pp. 207-211 et 360-372, "modèle" qui a beaucoup inspiré Mazarin, p. ex. avec la fameuse règle de "la demeure auprès du maître" ; v. aussi les pp. 745 et s.).

C'est la troisième partie qui est, de loin, la plus importante et, peut-être, la plus novatrice : "*Mazarin et le pouvoir*" (pp. 373-1047). A la fois récit biographique très fouillé et analyse politique magistrale, ces pages permettent de comprendre l'extraordinaire itinéraire de celui que les Frondeurs appelaient si injustement "le gredin de Sicile" : distingué par Richelieu (qui le décrit dès 1638 comme un "esprit d'importance, et digne du maniement de quatre empires", d'où le titre du volume), il gagne la confiance de Louis XIII, puis de la Régente ; il conserve cette confiance pendant la longue épreuve de la Fronde, sort vainqueur de la lutte et gagne la guerre extérieure ; il reste auprès de son filleul, le jeune Louis XIV, même après sa majorité ; il en fait son disciple, le marie à l'Infante, lui donne Colbert... Faite "de succès achevés et de malheurs exemplaires", la vie de Mazarin s'achève en apothéose : "Quand le Cardinal, écrit Voltaire, eut conclu la Paix des Pyrénées et marié Louis XIV, le Parlement vint haranguer ce ministre par députés, ce qu'il n'avait jamais fait, ni pour le cardinal de Richelieu, ni pour aucun prince" (p. 757). Tout était en place, dès lors, pour un très grand règne...

Une attention particulière est apportée à l'action de Mazarin pendant la minorité de Louis XIV, et particulièrement pendant la Fronde. C'est

le moment où les “mazarinades” forgent la légende noire du Cardinal, obligeant ce dernier à justifier son action et sa gestion. C’est à cette entreprise de justification que se rattache un long texte élaboré dans l’été 1651 par un petit groupe de collaborateurs comprenant Lyonne et Toussaint Rose, et qui devait paraître sous un titre en faux nez : *Les crimes du Cardinal*. Cette pseudo-mazarinade est en réalité un très habile plaidoyer *pro Mazarino*, et une apologie du Principal Ministre. Dépassé par l’actualité, ce texte n’a jamais été imprimé. Il n’en est pas moins particulièrement “révélateur de la personnalité de l’un de ceux qui, par leur action politique, ont fait la France”. C’est donc à très juste titre que Mme Portemer en a donné ici non seulement un commentaire très fouillé (pp. 819-942) mais aussi une édition remarquable établie à partir des deux manuscrits existants et qui fait apparaître, par l’utilisation de caractères typographiques différents, les neuf étapes successives de la rédaction du texte (pp. 943-1002). L’un des grands reproches articulés contre Mazarin était son avidité (“avarice insatiable”, selon *Les crimes*) : non seulement cette accusation doit être largement relativisée, mais encore faut-il la replacer dans un contexte précis, celui du mécénat ministériel qui existe alors dans l’Europe entière et que Mazarin a pratiqué avec un incontestable bonheur (pp. 1021-1047).

Les deux dernières parties de l’ouvrage (“*Mazarin et l’Europe*”, pp. 1049-1100, et “*La mort de Mazarin*”, pp. 1101-1116) complètent le portrait du Cardinal : voici d’abord le diplomate, qui occupe dès sa jeunesse le centre de la scène internationale et qui jette les bases de l’équilibre européen pour un siècle et demi ; et enfin le chrétien, capable de faire retour sur lui-même à ses derniers instants et qui “meurt content”, le 9 mars 1661 - content, c’est à dire avec le sentiment du devoir accompli, ayant rendu ses comptes au roi et prêt à les rendre à Dieu...

Madeleine Laurain-Portemer était la meilleure spécialiste de Mazarin et de son temps. On peut la suivre sans hésiter lorsqu’elle nous incite, preuves à l’appui, à nous défaire de quelques idées reçues. Le “gredin de Sicile” a été un très grand Premier Ministre, et un très grand Français. Il méritait bien ce très grand livre.

*
**

Jean Gaudemet, *Les naissances du droit ; le temps, le pouvoir et la science au service du droit*. Paris, Montchrestien, 1997, 369 p.

“Qu’est-ce que le droit et d’où vient-il ?” Formulée au seuil de l’ouvrage (p. VI), cette question pourrait prêter à confusion : car la recherche des fondements ultimes du droit et de sa définition essentielle est de nature évidemment philosophique. L’ambition est ici tout autre : c’est celle d’un historien du droit, observateur attentif “des sociétés aux fortunes diverses” qui se sont succédées au cours des siècles en Europe, et qui est ainsi en mesure de saisir non sans doute l’essence et l’origine première du “juridique”, mais en tout cas ses successives, variables et complexes manifestations.

De fait, à travers le foisonnement des sources, c’est d’abord la multiplicité des voies et des moyens qui frappe l’observateur. D’où l’hésitation liminaire : naissance des droits, ou naissances du droit ? Diversité des modes d’apparition de la norme, ou hétérogénéité de cette norme elle-même ? Sans entrer, du moins directement, dans le fond de ce débat, l’auteur présuppose l’unité du droit à travers la multitude de ses expressions : laissant à d’autres les périls de la quête philosophique, son propos est donc de décrire *les naissances du droit*. Naissances, mais aussi transformations et renaissances. Car il s’agit d’expliquer non seulement comment les règles se forment mais aussi comment elles évoluent, qui les formule et qui les commente, comment elles se hiérarchisent les unes par rapport aux autres, par quel processus elles revêtent - dès l’origine ou après un temps plus ou moins long - ce caractère particulier qui en fait précisément des règles de *droit*. Tel est l’ambitieux projet que résume le sous-titre de l’ouvrage : “*Le temps, le pouvoir et la science au service du droit*”. Les trois premiers termes en dessinent le plan général : “Un droit sans juristes” (I) ; “Les législateurs” (II) ; “Les orfèvres” (III).

Après avoir présenté le droit “venu des cieux” des législations orientales (au nombre desquelles figure le droit révélé de la Bible) et évoqué l’expérience grecque d’un droit dit par les poètes et pris comme objet de réflexion par les philosophes, la première partie traite surtout de la coutume (chapitre III : “Le temps fondateur”). La coutume est reine pendant de longs siècles, mais c’est une princesse d’abord inconsciente

d'elle-même : ce sont les juristes (les "orfèvres" de la troisième partie) qui la réveillent - ou la révèlent - et c'est le législateur, du moins en France, qui en organise, après la phase des rédactions privées, la formulation écrite officielle. Ce législateur, la deuxième partie de l'ouvrage en décrit l'emprise fluctuante sur le système normatif, depuis les cités antiques jusqu'aux Etats démocratiques (ou à fondement démocratique) de l'époque contemporaine, avec une insistance particulière sur les deux grands modèles universels de droit étatique que furent, la seconde prolongeant le premier, l'empire romain et l'Eglise catholique.

Mais une norme, qu'elle soit coutumière ou législative, n'est rien si elle n'est pas mise en oeuvre : c'est la part des praticiens, présentés dans la troisième partie. Juristes humbles ou célèbres, obscurs ou puissants, tabellions de village ou conseillers des empereurs et des rois, modestes scribes asservis à leur formulaire - mais parfois aussi créateurs féconds - ou savants de grande stature, la foule des "orfèvres" du droit est très composite. Car si l'orfèvre peut être un artisan appliqué ou un artiste génial, de même l'art du juriste porte plus ou moins loin : là où la foule des artisans besogneux se borne à une application mécanique du droit, à une banale mise en oeuvre des règles "posées" par la coutume, la loi, le règlement et autres directives, l'artiste développe une réflexion novatrice sur le droit en vigueur, sa nature, ses fondements, ses limites..., il en propose une interprétation constructive, créant, du même coup, des règles nouvelles. L'ouvrage s'achève sur l'évocation de l'école historique allemande (à certains égards si peu... historique) et de l'école française de l'Exégèse. Que de chemin parcouru, depuis la jurisprudence romaine de l'époque classique ! Sagement, Jean Gaudemet préfère ne pas conclure, "car l'Histoire suit son cours."

Un livre pareil ne saurait évidemment être résumé. C'est une magnifique synthèse, fondée sur une information immense et admirablement dominée, et présentée avec cette simplicité lumineuse qui est la marque des vrais maîtres.

J.-M. C.